



ANNEXES

8_AUTRES DOCUMENTS INFORMATIFS

8B4_ **D**ÉLIBÉRATIONS SOUMETTANT LES **D**IVISIONS **P**ARCELLAIRES À **D**ÉCLARATION **P**RÉALABLE



Qu'est-ce que c'est ?

En complément du régime d'autorisation d'urbanisme applicable aux divisions parcellaires, les communes peuvent décider par délibération de soumettre à déclaration préalable les divisions parcellaires qui ne sont pas déjà soumises à permis d'aménager (art. L.115-3 du Code de l'urbanisme).

De cette manière, la commune peut s'opposer à une division si celle-ci est de nature à compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Ces périmètres doivent être annexés au PLUi conformément aux dispositions de l'article R.151-52-4° du Code de l'urbanisme.

■ Liste des communes concernées dans la Métropole

| Commune concernée | Date de la délibération | Périmètre concerné |
|-------------------|-------------------------|--------------------|
| Noyarey | 19/09/2011 | Toute la commune |

- Commune de Noyarey -

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Tel : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 19 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 14 septembre, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mme Béatrice BALMET, M. Christian BERTHIER, M. Hervé BONZI, M. Jean-Marie CAMACHO, M. Aldo CARBONARI, M. Alain CHARBIT, Mme Annick CHEVALLET, M. Didier CUSTOT, Mme Sophie DUPISSON, Mme Gisèle FRIER, M. Denis ROUX, Mme Marie-Agnès SUCHEL, Mme Cécile SWALES, Mme Elisabeth VEZZU.

ABSENTS AYANT

DONNÉ POUVOIR :

Mme Muriel BERNARD-GUELLE à Marie-Agnès SUCHEL
Mme Annie HENRY à Denis ROUX

| | |
|------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en service : | 18 |
| Nombre de conseillers présents : | 14 |
| Nombre de conseillers votants : | 16 |

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2011**

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 04 juillet 2011.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et propose de le modifier comme suit :
Il propose d'ajouter les deux points suivants : subvention exceptionnelle à l'association Nuxerete Foot Salle 38, décision modificative N°3 du budget principal communal.
Il indique également le regroupement des points 10, 11 et 12 en une seule délibération intitulée :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DE GRENOBLE ALPES METROPOLE (LA METRO) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRES ET PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES : REGIE ASSAINISSEMENT ET CREMATORIUM.

Les membres du conseil municipal acceptent ces modifications à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2011/063 : DÉLIMITATION DES ZONES À L'INTÉRIEUR DESQUELLES LES DIVISIONS FONCIÈRES SONT SUBORDONNÉES À DÉCLARATION PRÉALABLE.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article R111-26 et L111-5-2,

CONSIDÉRANT la présence de milieux naturels et de paysages remarquables sur l'ensemble du territoire communal, et notamment :

- d'une forêt occupant la majeure partie du territoire communal;
- de l'une des dernières zones agricoles de la communauté d'agglomération « Grenoble Alpes Métropole »;
- d'un vaste secteur faisant partie intégrante du Parc Naturel Régional du Vercors, situé sur la partie Ouest du territoire communal et délimité en partie par la RD1532;
- de corridors écologiques en abondance, et notamment le long des cours d'eau et fossés, aussi bien dans le village bâti, que dans les terrains non bâti avoisinants;
- d'un corridor biologique d'intérêt régional, reliant le massif du Vercors et celui de la Chartreuse en passant au Sud de l'agglomération de Noyarey;
- de nombreux Espaces Boisés Classés, inscrits au Plan d'Occupation des Sols, situés dans différents secteurs du territoire communal, aussi bien dans le village bâti que dans les terrains non bâti avoisinants, et en lien avec les corridors écologiques précédemment cités;
- de deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 qui s'étendent sur la quasi totalité du territoire communal, à l'exclusion d'une partie de la plaine agricole. La première (ZNIEFF n°3816) est incluse dans la « zone fonctionnelle de la rivière Isère, à l'aval de Meylan ». La seconde (ZNIEFF n°3817) est incluse dans les « chaînons septentrionaux du Vercors » (« Quatre Montagnes » et Coulmes);
- d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type 1 (ZNIEFF n°38160007) correspondant au Bois du Gélinot (également appelé « Bois du Mollard des Iles »).
- d'une zone inscrite au réseau des espaces « Natura 2000 » de l'Union Européenne. Il s'agit d'un site naturel « d'intérêt communautaire », en référence à la « valeur patrimoniale » des habitats en présence, correspondant à des pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin visés par la directive Habitats, en limite avec la commune d'Engins,

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité de protéger l'ensemble du territoire communal dans la mesure où il présente des qualités manifestes relatives à ses sites, ses milieux naturels et ses paysages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, l'ensemble des terrains situés sur le territoire communal de Noyarey.

PRÉCISE, conformément à l'article L111-5-2 du code de l'urbanisme, que la division peut être refusée si, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à

compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

PRÉCISE, conformément à l'article L111-5-2 du code de l'urbanisme, que lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et sera tenue à la disposition du public à la mairie.

PRÉCISE qu'une mention de la présente délibération sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

PRÉCISE que la présente délibération du conseil municipal prend effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies aux deux paragraphes précédents.

PRÉCISE qu'une copie de la présente délibération est adressée sans délai par la commune de Noyarey, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance de Grenoble et au greffe du même tribunal.

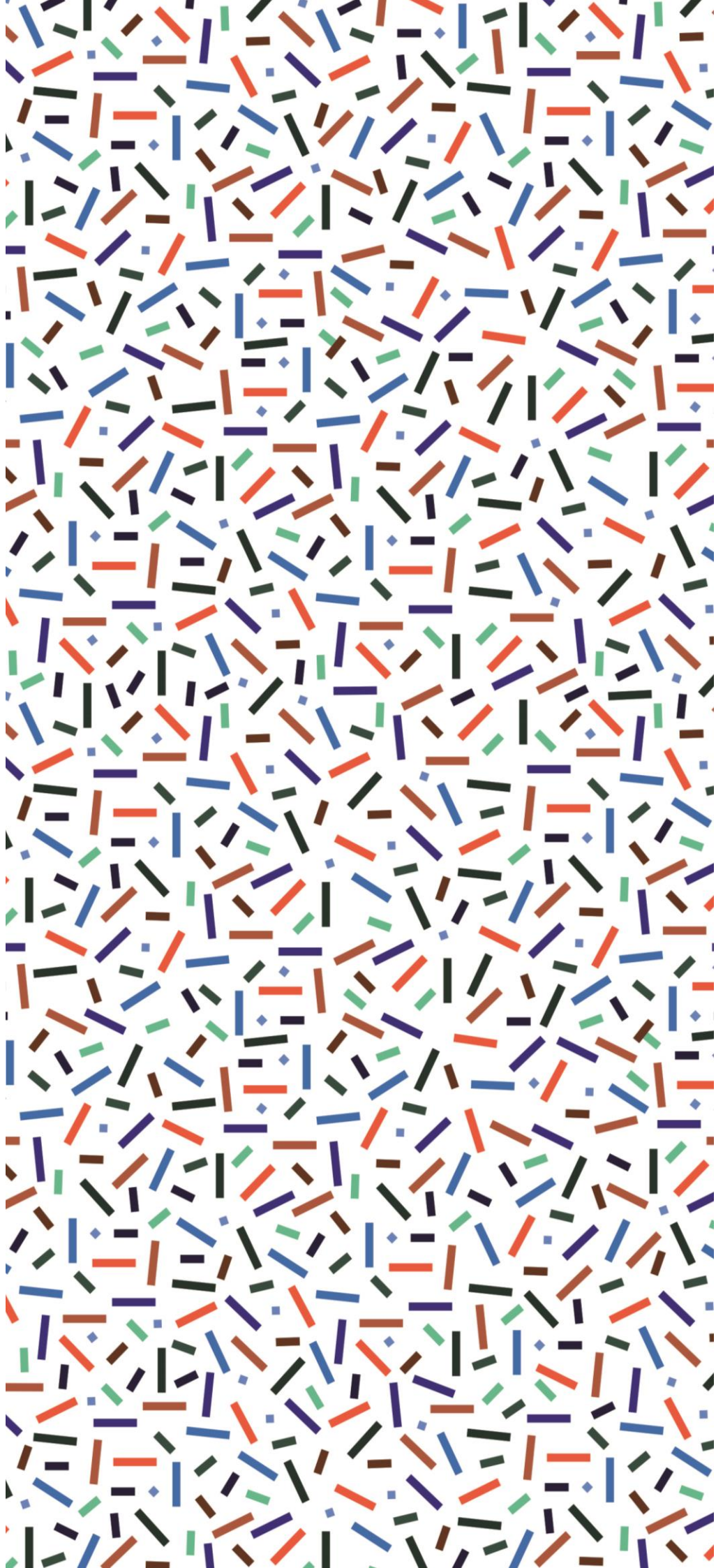
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME,
Noyarey, le 23/09/2011

Le Maire
Denis ROUX

Affiché le : 23/09/2011
Reçu en préfecture le : 26/09/2011
Certifié exécutoire le : 26/09/2011





GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE
Le Forum
3 rue Malakoff
38 031 Grenoble cedex 01

grenoblealpesmetropole.fr

Identité : www.studioplay.fr